## Les ralentisseurs accusés de tuer en accroissant la pollution

L'association « anti-ralentisseurs illégaux » dépose plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui. Elle dénonce leur impact sur la qualité de l'air. Le procureur de Toulon a été saisi.



Le feuilleton judiciaire des ralentisseurs dévoile un nouvel épisode.

(Photo doc L. M.)

lors que leur objectif initial est de sauver des vies en poussant les usagers de la route à lever le pied, les ralentisseurs ont-ils des morts sur la conscience?

RA

C'est en effet l'accusation que soutient l'association Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD). Elle vient de saisir le procureur de Toulon en ce sens.

Dans une plainte contre X, rédigée le 16 mars, elle lui demande de

considérer que les ralentisseurs génèrent la « mise en danger de la vie d'autrui ».

PUMSD se base pour cela sur les études démontrant que le franchissement d'un ralentisseur (qu'il soit aux normes ou non) fait augmenter la consommation de carburant... et donc mécaniquement la pollution atmosphéri-

Elle brandit ainsi des tests démontrant qu'un ralentisseur aux

normes cause 10 à 12 % d'émission de CO<sub>2</sub> en plus (par rapport à une chaussée plate) et qu'un modèle « illégal » comme on en trouve dans nos rues peut faire bondir le bilan carbone de 25 %. Du côté des plaquettes de frein et des particules fines émises pour ralentir, le constat est tout aussi brutal.

Or, comme il est désormais établi que la pollution atmosphérique cause selon les experts plusieurs

dizaines de milliers de morts par an, l'association estime que les ralentisseurs ne peuvent être mis hors de cause. « Ils réduisent à néant les efforts faits par les ingénieurs pour réduire la pollution causée par les moteurs », s'énerve Thierry Dominati-Modolo, président varois de l'association.

« La pollution générée par ces infrastructures constitue bien un « sinistre de nature » à créer un danger pour la sécurité des personnes »,

s'indigne l'association dans une plainte qu'elle imagine susceptible de faire trembler élus, responsables de voirie et entreprises de travaux publics. « Ces faits ne peuvent donc aucunement rester sans un traitement pénal », estime-t-elle en voulant rapprocher son combat de celui qui a vu l'État condamné par le Conseil d'État pour inaction contre la pollution.

> P.-H.C. phcoste@nicematin.fr

## **Deux audiences** dans les prochains jours

L'agenda judiciaire du Varois Thierry Dominati-Modolo est chargé. Le président de l'Association pour une mobilité sereine et durable (PUMSD), qui mène une véritable croisade pour la mise aux normes des ralentisseurs a d'abord rendez-vous vendredi devant le tribunal correctionnel de Toulon. Il est poursuivi en diffamation par les présidents de Toulon Provence Méditerranée (TPM) et du département du Var pour des propos tenus sur le compte Facebook de son association.

Une audience qui précédera de quelques jours seulement, celle prévue devant la Cour administrative d'appel de Marseille et opposant les mêmes parties.

Le 28 mars, la justice administrative doit en effet une nouvelle fois examiner le fond du dossier qui oppose l'association aux collectivités locales, à savoir la conformité - ou non - des centaines de ralentisseurs, dos d'âne ou autres coussins berlinois qui ponctuent nos routes. L'été dernier, l'association, qui martèle que les ralentisseurs sont pour la plupart hors la loi, n'avait pas réussi à convaincre le tribunal administratif de Toulon. Il n'avait pas voulu examiner l'implantation et les dimensions des ralentisseurs installés par la Métropole et le Département.